

Association royale de produits de pépinière et de plantes à bulbe (Anthos)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les marchandises sont vendues selon les conditions définies ci-après:

- 1.1. Ces conditions ne s'appliquent qu'aux contrats dans lesquels une des parties est membre d'Anthos au moment de la conclusion du contrat. Sont également censées en faire partie, dans le cadre de ces conditions générales, les autres sociétés qui ont un lien direct ou indirect avec une entreprise membre d'Anthos (par exemple des sociétés soeurs, des sociétés mères ou des filiales du membre).
- 1.2. Si un contrat fait référence aux présentes conditions et que dans ce contrat, seuls des non-membres sont impliqués, les conditions stipulées ci-dessous ne sont pas d'application.
- 1.3. Si un contrat fait référence aux présentes conditions, alors qu'aucune des parties n'est membre d'Anthos, il est également agi en infraction à la loi et au droit d'auteur.
2. Toutes les marchandises sont offertes, vendues et facturées en Euro. Les marchandises sont vendues départ magasin et voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur. La responsabilité du vendeur est transmise à l'acheteur au moment de la remise des marchandises au transporteur. Les réclamations pour retard ou avaries doivent être faites immédiatement à des transporteurs ou intermédiaires seuls responsables de la livraison.
3. Toutes les factures sont payables au lieu d'expédition. La faculté de payer par traite ne peut être interprétée comme une dérogation à cette clause.
 - 3.1. Le vendeur, qui est membre d'Anthos se réserve le droit d'exiger le règlement des factures par l'intermédiaire du BBF (Betalingbureau Frankrijk), division d'Anthos.
4. Sauf avis contraire par écrit, l'assurance sera contractée d'office par le vendeur à la charge de l'acheteur.
5. Les emballages non repris sont facturés au prix courant.
6. Les factures sont payables au plus tard 60 jours après la date de la facture. Pour les règlements dans les 30 jours date de la facture, un escompte de 2% maximum sera accordé. Tous paiements effectués au delà de 60 jours de la date de la facture entraîneront de plein droit, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire l'application d'un intérêt de retard de 1,25% par mois. Le simple fait du retard de paiement implique l'application de l'intérêt mensuel pour le mois entier.
7. Pour toute commande d'oignons à fleurs "programmés" (préparés ou retardés), le vendeur et l'acheteur se mettront d'accord sur une date de livraison déterminée; cette date de livraison ne peut être modifiée qu'après accord préalable entre le vendeur et l'acheteur.
8. Il ne sera donné aucune suite aux réclamations relatives à la qualité ou à la quantité des marchandises si elles ne sont pas faites écrit dans les cinq (5) jours suivant la réception. D'aucune façon le vendeur ne remboursera un montant supérieur au montant de la facture.
9. La responsabilité du vendeur ne peut jamais être engagée pour la floraison.
10. Le vendeur se réserve le droit de ne pas exécuter une commande si:
 - au moment de livrer, l'acheteur n'a pas encore réglé toutes ses dettes antérieures au vendeur ou à un autre

créancier venant en rang identique ou supérieur avec le vendeur;

- les renseignements concernant la position financière de l'acheteur sont jugés insuffisants par le vendeur. Le vendeur est habilité à refuser d'effectuer des livraisons si le plafond de Credit de l'acheteur était modifié de telle façon que la valeur des articles ou des services devant (encore) être livrés n'était plus couverte par l'assurance contre les risques de credit contractée par le vendeur.

11. Toute commande est fermée. Une annulation ne sera prise en considération que si elle s'accompagne d'un règlement égal à 25% de la valeur du ou des marchés annulés. Cette somme constitue des dommages-intérêts forfaitaires. Toutefois le vendeur se réserve la faculté de refuser l'annulation et d'exécuter le ou les marchés.

12. L'acheteur ne peut opposer au vendeur que les dérogations approuvées expressément par écrit par le vendeur aux présentes conditions générales de vente.

13. Si par suite de gelée, grêle, pluie persistante, inondation ou tout autre cause consistant juridiquement un cas de force majeure ou une cause d'exonération de responsabilité, le vendeur estime la récolte entièrement ou partiellement compromise, il aura le droit d'annuler la commande, soit entièrement soit partiellement sans que l'acheteur puisse lui réclamer des dommages et intérêts sous quelque forme que ce soit.

14. Si des infections latentes sont présentes dans la plante/plantes à bulbe, cela ne peut être imputé comme manquement de la part du vendeur, sauf si l'acheteur démontre a) qu'il y a eu intention ou négligence grave de la part du vendeur, lequel a causé ces infections latentes ou b) que le vendeur était informé de ces infections latentes avant la vente, mais n'en a pas informé l'acheteur.

15. Lorsque l'acheteur n'aura pas réglé la facture dans les délais prévues à l'article 5 et n'aura pas fait les réserves prévues à l'article 7, l'acheteur supportera tous les frais d'encaissement extra-judiciaires et judiciaires, et notamment ceux facturés par le service de recouvrement de l'Association Néerlandaise des Négociants de bulbes à fleurs et de produits de pépinières, dont les statuts ont été approuvés par Arrêté Royal du 3 août 1900, no 20. Les frais extra-judiciaires et de recouvrement seront exigibles sous forme d'une clause pénale forfaitaire de 15% sur les sommes impayées.

16. Toute commande implique de la part de l'acheteur l'adhésion aux présentes conditions générales de vente.

17. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix.

18. Tout litige intervenant entre le vendeur et l'acheteur seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant les appels en garantie.

Toutes les transactions des variétés marquées R seront seulement faites sous les conditions de License

C.I.O.P.O.R.A., déposées chez la Chambre de Commerce et de l'Industrie à Haarlem, Hollande.

maart 1992

Deze voorwaarden zijn bijgewerkt tot mei 2002.

Bijgewerkt juni 2006 (nw artikel 1)

Bijgewerkt feb 2017 toegevoegd artikel 14